**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**DE PRUNAY LE GILLON**

**CANTINE**

**La cantine a pour but d’assurer dans les meilleures conditions d’hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l’école Roger Judenne.**

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

La cantine fonctionne de **12h à 13h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors jours fériés et vacances scolaires.

La distribution des repas s’effectue en deux services.

Les serviettes de tables sont fournies et nettoyées par la commune.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

L’inscription s’effectue par période, en se référant aux dates limites indiquées ci-dessous. Vous avez également la possibilité d’inscrire votre/vos enfants à toutes les périodes lors de l’inscription. Des jours fixes de présence pourront être sélectionnés (exemple : tous les lundis de la période). Ce choix de jours sera indiqué sur le bulletin d’inscription.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PERIODES | DATES | NOMBRE DE JOURS | DATE LIMITE RESERVATION |
| 1 | 1er septembre au 21 octobre 2022 | 30 | 22 août 2022 |
| 2 | 7 novembre au 16 décembre 2022 | 23 | 28 octobre 2022 |
| 3 | 3 janvier au 10 février 2023 | 23 | 23 décembre 2022 |
| 4 | 27 février au 14 avril 2023 | 27 | 17 février 2023 |
| 5 |  2 mai au 7 juillet 2023 | 35 | 21 avril 2023 |

Les demandes d’inscription ou de désinscription devront être formulées 7 jours avant la date prévue.

Néanmoins, à titre exceptionnel (maladie prolongée de l’enfant, changement professionnel, …), la demande pourra être formulée par écrit **2 jours ouvrés** avant la date de prise en compte.

**Toute demande sera formulée par écrit (courrier ou email) à l’Agence Postale Communale/Régie municipale ou en mairie aux jours et heures d’ouverture habituelle.**

En dehors du délai, les repas vous seront facturés.

**ARTICLE 3 : FACTURATION**

La cantine est facturée mensuellement. Les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués dès septembre 2022, et sont susceptibles d’être modifiés**.** Le prix des repas est déterminé et voté chaque année par délibération du conseil municipal. Il est dorénavant calculé à partir de votre quotient familial. **Merci de joindre votre attestation de quotient familial.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Quotient familial** | **Prix du repas** |
| Tranche 1 | 0 < QF < 700 | 1€ |
| Tranche 2 | 701 < QF < 850 | 3€ |
| Tranche 3 | 851 < QF < 1000 | 3,50€ |
| Tranche 4 | 1001 < QF < 1250 | 4€ |
| Tranche 5 |  1251 < QF < 1500 | 4,30€ |
| Tranche 6 | 1501 < QF | 4,45€ |
|  Hors Commune | 4,45€ |
|  Prestation cantine sans repas (PAI) | 2,60€ |

**ARTICLE 4 : ASPECT MEDICAL**

Aucun médicament ne peut être donné et accepté dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant). En cas d’allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l’ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d’un Projet d’Accueil Individualisé.

**ARTICLE 5 : SECURITE**

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire. L’assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En cas d’accident d’un enfant durant le temps périscolaire, le surveillant a pour obligation d’apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes et si nécessaire faire appel aux personnes figurant sur la fiche d’inscription de l’élève.

En cas d’accident ou de malaise, l’agent communal fait appel aux urgences médicales.

**ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

Le temps du repas est important dans la journée et se doit d’être un moment de calme, de détente et de convivialité.

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, sera à la charge des parents.

Nous vous rappelons que la courtoisie et le respect font parties de l’éducation de vos enfants aussi bien à l’école qu’à la cantine envers le personnel communal. Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements sont irrespectueux. Si les comportements sont trop graves ou répétés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée

**GARDERIE**

**La garderie est un service à caractère social, elle a pour but d’accueillir en dehors des horaire scolaires les enfants scolarisés à l’école Roger Judenne.**

**ARTICLE 1 : HORAIRES**

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

 - Le matin de **7h30 à 8h20**

 - L’après-midi de **16h15 à 18h30** (tout dépassement horaire sera facturé 15.30€)

**ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

Pour inscrire votre enfant, veuillez remplir la fiche d’inscription et la renvoyer en mairie accompagné du récépissé signé du règlement intérieur et ~~de votre/vos avis d’imposition.~~

**ARTICLE 3 : FACTURATION**

Le prix de la garderie est déterminé et voté chaque année par délibération du conseil municipal. Il est dorénavant calculé à partir de votre quotient familial. Les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués dès septembre 2022, et sont susceptibles d’être modifiés**.** La garderie est facturée mensuellement. **Merci de joindre votre attestation de quotient familial.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Quotient familial** | **Prix garderie** |
| Tranche 1 | 0 < QF < 700 | 1,85€ |
| Tranche 2 | 701 < QF < 850 | 1,90€ |
| Tranche 3 | 851 < QF < 1000 | 1,95€ |
| Tranche 4 | 1001 < QF < 1250 | 2€ |
| Tranche 5 |  1251 < QF < 1500 | 2,05€ |
| Tranche 6 | 1501 < QF | 2,10€ |
|  Hors commune | 2,30€ |
|  Dépassement horaire fermeture 18h30 | 15,30€ |

**ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

Le n° de téléphone de l’école est le 02-37-25-70-27 (en cas d’urgence).

Le matin, l’enfant ne devra en aucun cas arriver seul.

Le soir, l’enfant ne sera remis qu’aux personnes référencées sur la fiche d’inscription.

Les parents sont invités à fournir le goûter de leur enfant.

La garderie n’est pas un soutien scolaire, ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera un temps aux enfants pour qu’ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera pas à les faire. En cas d’évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement et l’agent communal fera appel aux urgences médicales.

**ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, sera à la charge des parents.

Nous vous rappelons que la courtoisie et le respect font parties de l’éducation de vos enfants aussi bien à l’école qu’à la cantine envers le personnel communal. Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements sont irrespectueux. Si les comportements sont trop graves ou répétés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

**ARTICLE 6 : SECURITE**

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire. L’assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En cas d’accident d’un enfant durant le temps périscolaire, le surveillant a pour obligation d’apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes et si nécessaire faire appel aux personnes figurant sur la fiche d’inscription de l’élève.

En cas d’accident ou de malaise, le personnel communal fait appel aux urgences médicales.

**OBSERVATIONS ET REMARQUES DU REGLEMENT : Le fait d’inscrire votre enfant aux services de cantine et de garderie implique l’acceptation du présent règlement (à conserver) en signant et renvoyant le « récépissé du règlement intérieur » avec la fiche d’inscription et votre attestation de quotient familial à la mairie.**